



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME – LIVRE I – TITRE II

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)

À L'ÉCHELLE DES ESPACES RURAUX DE LA COMMUNE DE MATEMALE »

Proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Matemale

Par arrêté n° 5573/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition de la CCAF de Matemale du 12 novembre 2024, relative à la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur un périmètre de 1617 ha correspondant aux espaces ruraux de ladite commune.

À cet effet, Mme Martine JUSTO (ingénieure informatique retraitée), a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

L'enquête se déroulera en mairie de Matemale du 16 juin 2025 (9h00), au 16 juillet 2025 (17h00).

- **Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :**

Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la CCAF établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.C.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier d'enquête à la mairie de Matemale sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit : **du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9h00 à 12h00.**

Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de l'enquête, sur le site Internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>), sur le site de la mairie de Matemale (<https://mairie-matemale.fr>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>).

Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent être demandées au Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04 68 85 82 41 ou foncierrural@cd66.fr).

- **Observations et propositions du public :**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :

- le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Matemale;
- le registre d'enquête dématérialisé accessible à partir du site Internet: <https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : **Mme Martine JUSTO - Commissaire-Enquêtrice (proposition A.F.R) - Hôtel de Ville- 1, place de la Mairie - 66210 MATEMALE**
- par voie électronique à : ep-afr-matemale@democratie-active.fr

Elles pourront être **communiquées directement** à la Commissaire-Enquêtrice (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie de Matemale.

L'ensemble des observations et propositions qu'elles soient transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique et celles figurant sur le registre ouvert en mairie, seront également consultables sur ce site.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

- **Permanences de la Commissaire-Enquêtrice en mairie de Matemale :**

La Commissaire-Enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Matemale, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 16 juin 2025 (*date d'ouverture de l'enquête publique*) de 14h00 à 17h00;**
- **mardi 1^{er} juillet 2025 de 09h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 16 juillet 2025 (*date de clôture de l'enquête publique*) de 14h00 à 17h00.**

- **Information sur les contestations judiciaires portant sur la propriété des parcelles :**

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires, dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations. Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

- **Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :**

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire-Enquêtrice pourront être consultés soit au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit en mairie de Matemale, soit en Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront publiés, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site internet du Département et sur celui de la mairie de Matemale.

Les personnes intéressées pourront **en obtenir communication** sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques).

- **Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique :**

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département